



LE MONT SAINT ADRIEN

Le secrétariat de mairie est ouvert au public Les lundis & jeudis de 16h30 à 19h00

Tél : 03.44.82.24.16 E-Mail : lemontsaintadrien@wanadoo.fr <http://www.lemontsaintadrien.fr>



INFO AUX ADMINISTRISTRES

Chères Montoises et chers Montois,



Le 12 décembre 2023

Vous êtes plusieurs à avoir contacté la mairie pour nous faire part de sinistres sur votre habitation occasionnés par le retrait et le gonflement des argiles faisant suite à la sécheresse de 2022.

Nous vous informons avoir fait, le 10 octobre dernier, la demande communale de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle auprès des services de l'état sur la période du 01/01/2022 au 31/12/2022.

En réponse à cette demande, nous avons l'honneur de vous informer que la commune du Mont Saint Adrien est reconnue en état de catastrophe naturelle par l'arrêté interministériel du 21 novembre 2023 publié au Journal Officiel du 10 décembre 2023 pour le phénomène naturel de mouvements de terrains différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols, survenu durant l'année 2022, plus précisément pour la période du 01/04/2022 au 30/09/2022.

L'arrêté interministériel et son annexe, ainsi qu'une synthèse sont disponibles sur simple demande en mairie. L'arrêté est consultable sur <https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000048543385>). Toutes les informations sont également disponibles sur le site internet communal : lemontsaintadrien.fr

Il vous appartient désormais d'effectuer les démarches auprès de votre assureur, si vous ne l'aviez pas encore fait, dans un délai de 30 jours depuis la date de publication dudit arrêté au Journal Officiel, pour déclarer votre sinistre.

Vous souhaitant bonne réception de la présente et restant à votre disposition, recevez, Madame, Monsieur, l'assurance des sentiments dévoués de votre équipe municipale.